

Présents : 25  
Votants : 22  
En exercice : 29

# Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

## Séance du jeudi 24 février 2022 à 18H00

**N° 14-01-22**

**Objet** : Note de synthèse sur les affaires soumises à délibération en application de l'article 2121-12 du C.G.C.T.

**Présents** : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Serge DEIXONNE ; Marcel CAMICCI ; Carlo ATTIE ; Jacqueline PATROUX ; Colette ANTON ; Ghislaine RAYNAUD ; Stéphane SANTANAC ; Cédric CARBOU ; Angélique PIEDVACHE ; Florian FAJOL ; Lucie TORRA ; Jean-Michel LALLEMAND.

**Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales** : Pierre SANTORI par Cécile BARTHOMEUF ; Sylvie LASSERRE par Régine RENAULT ; Clélia PI par Lucie TORRA.

**Absents** : Julien RIBOT ; Michel SANTANAC ; Isabelle PINATEL ; Jérôme BRUIN.

**Secrétaire de séance** : Lucie TORRA

Le quorum étant constaté, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.

### *Administration générale*

**RAPPORT N°1** : Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

**RAPPORTEUR** : Michel JAMMES

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021 est soumis au Conseil Municipal en vue de son adoption.

Vu le procès-verbal de la séance 10 décembre 2021 communiqué aux membres du Conseil Municipal qui reprend les délibérations adoptées, ainsi que le déroulement de la séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le PV en question.

**Accord du Conseil Municipal.**

**RAPPORT N°2** : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

**RAPPORTEUR** : Michel JAMMES

Par délibération n° DEL-2020-n°019 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions. Ce dernier doit rendre compte lors des séances suivantes à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales le Maire communique les décisions qu'il a prises, comme suit :

**DEC-2021-166** : Marché public à bon de commande d'impression des supports de communication pour l'année 2022 avec IMPRIMERIE DE BOURG.

**DEC-2021-167** : Avenant de transfert avec COLAS France et GRAND NARBONNE pour l'accord cadre à bon de commande travaux de voirie et réseaux divers.

**DEC-2021-168** : Marché public d'assistance à la mise en place du marché public global de performance pour rénovation ou extension de l'éclairage public et installations connexes tranche ferme avec IOTHERM CONSEIL pour un montant de 20 874 € HT soit 25 048.40 € TTC.

**DEC-2021-169** : Commande de fenêtres pour le Musée avec CAM BOUTIN pour un montant de 2 604.16 € TTC.

**DEC-2021-170** : Commande de travaux de toiture piscine municipale avec VALLEJO CONSTRUCTION pour un montant de 70 319.70 € HT soit 84383.64 € TTC.

**DEC-2021-171** : Commande de porte d'entrée de la salle des Pénitents (Ad'AP) avec CAM BOUTIN pour un montant de 7 627.44 € TTC.

**DEC-2021-172** : Commande d'abonnement mensuel de cyber sécurité avec ABSYS pour un montant mensuel de 538.80 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

**Le conseil prend acte de ces décisions.**

## ***Finances et Fiscalité***

**RAPPORT N°3** : Approbation du rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées à la compétence promotion du tourisme-transfert de l'office du tourisme à la ville de Narbonne

*Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.*

**RAPPORTEUR** : Michel JAMMES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Narbonne intervient dans le domaine de la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

Par délibération n°C202/2016, le Conseil Communautaire a approuvé l'organisation de la compétence promotion du tourisme par la création d'un office de tourisme communautaire sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial et le maintien des Offices de Tourisme à périmètre communal dans les stations classées de tourisme de Narbonne, Gruissan et Leucate.

Par délibération n°20210048 du 25 mars 2021 le Conseil Municipal de la ville de Narbonne a renoncé à l'exercice de la compétence tourisme telle que définie aux articles L133-1 et suivants du code du tourisme, a sollicité l'intégration de l'office de tourisme de Narbonne au sein de l'EPIC Grand Narbonne Tourisme, et a prononcé la dissolution de l'office de tourisme de Narbonne à compter de cette intégration.

Par délibération n°C2021\_86 du 28 juin 2021, le Conseil Communautaire a adopté la nouvelle organisation de principe de la compétence tourisme avec l'intégration de l'office de tourisme de Narbonne au sein de l'EPIC Grand Narbonne Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et le maintien d'offices de tourisme distincts, à compétence territoriale communale, pour les communes stations classées de tourisme de Gruissan et Leucate.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée des représentants des communes membres, s'est réunie le 18 novembre 2021 et a adopté le rapport joint en annexe.

L'évaluation des charges de cette compétence s'effectue en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit l'évaluation des dépenses de fonctionnement d'après leur coût réel dans les budgets communaux et celle des dépenses liées à des équipements sur la base d'un coût moyen annualisé intégrant le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement.

Considérant que seule la commune de Narbonne est concernée par ce transfert selon le montant résultant du calcul suivant qui sera prélevé sur ses attributions de compensation comme suit :

Compte		2020
011	Charges à caractère général	225 751
60	Achats	22 899
61	Services extérieurs	50 328
62	Autres services extérieurs	152 524
63	Impôts, taxes...	0
012	Charges de personnel	345 207
63	Impôts, taxes	4 089
64	Charges de personnel	341 118
65	Autres charges de gestion courante	2
66	Charges financières	0
67	Charges exceptionnelles	0
68	Dotations aux amortissements	18 487
	<b>Total des charges</b>	<b>589 447</b>

70	Vente de produits	27 115
7362	Taxe de séjour	619 654
74	Subvention d'exploitation	
75	Autres produits de gestion courante	59
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
79	Transfert de charges	
	<b>Total des produits</b>	<b>646 828</b>

<b>Solde charges – produits (majoration de l'AC)</b>	<b>-57 381</b>
--	----------------

Ce rapport a été validé à la majorité des membres de la CLECT le 18 novembre 2021. Il est soumis pour approbations par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de transmission du rapport par le Président de la commission.

A noter que l'absence de délibération dans le délai de trois mois ne vaut pas avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération.

**Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (25 pour).**

**RAPPORT N°4** : Versement d'une avance sur les subventions versées aux associations

*Après le retrait de Monsieur le Maire, de Gilles FAGES et de Jean-Michel LALLEMAND qui ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote, Didier MILHAU assure la présidence.*

**RAPPORTEUR** : Didier MILHAU

Certaines associations ont sollicité le versement anticipé d'un acompte sur la subvention à attribuer en 2022.

Le conseil municipal est consulté pour les demandes suivantes :

- USP XV : 5 000 €
- Maison des Jeunes et des Loisirs : 20 000 €
- Cercle Nautique des Corbières : 10 000 €

**Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (22 pour).**

***Domaine-patrimoine-environnement-affaires foncières, accessibilité et urbanisme***

**RAPPORT N° 05** : Urbanisme : renouvellement de la convention de prestation de service d'instruction des autorisations du droit du sol.

*Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.*

**RAPPORTEUR** : Didier MILHAU

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 réserve, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants.

Évaluant l'intérêt de mutualiser la mission d'instruction, le Grand Narbonne, par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mai 2015, a engagé la mise en place d'un service dénommé « ADS » chargé d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Les délibérations communautaires du 7 mai 2015 (délibération N°C-104/2015) et du 9 décembre 2021 ont fixé les modalités organisationnelles, juridiques, techniques et financières de sa prestation pour les communes adhérentes dans le cadre d'une Convention de Prestation de service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Cette convention a précisé le coût de l'Unité de Fonctionnement (UF : 82 €), ainsi que le nombre d'Unité de Fonctionnement par type de dossier.

La durée de validité de cette convention a été fixée à 1 an à compter de son caractère opposable.

Cette base contractuelle organise les rapports entre la commune et la Communauté d'Agglomération et définit notamment les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes et le montant de la participation financière de la commune.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018, la commune a adhéré au Service d'Instruction des Autorisations des Droits des Sols du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération jusqu'au 31 décembre 2021.

Il sera proposé au conseil de renouveler cette convention de prestation du Service « ADS » du Grand Narbonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette convention renouvelée, jointe en annexe :

- Fixe les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par Le Grand Narbonne pour les communes adhérentes et précise notamment les règles de bons usages et les modalités de transmission des dossiers par les communes au service ADS du Grand Narbonne, ainsi que le nombre d'Unités de Fonctionnement par type de dossier.
- Maintient le coût de l'Unité de Fonctionnement pour l'année 2022 à 82 €,
- Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.
- Redéfinit le nombre d'Unité de Fonctionnement par type de dossier.

**Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (25 pour).**

**RAPPORT N° 06** : Vente parcelle communale section BH n° 389 (pour partie A)/RACHOU

*Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.*

**RAPPORTEUR** : Didier MILHAU

Le conseil sera informé que monsieur Franck RACHOU souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée section BH n° 389 (pour partie A), sise Chemin de l'Etang Boyé 11130 SIGEAN. Cette parcelle a une contenance de 25 m<sup>2</sup>, suivant le projet de division cadastrale établi par un géomètre expert en date du 21 juin 2021.

Le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Ce bien a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale Des Finances Publiques (DGFIP), en date du 19 janvier 2022, à un montant de 100 euros.

Ce terrain nu n'étant pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, il est proposé de procéder à son aliénation pour la valeur vénale estimée par la DGFIP, établie à 100 €.

**Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (25 pour).**

### ***Ressources humaines***

**RAPPORT N °7** : Création d'un emploi permanent à temps complet de chef de service police Municipale

*Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.*

**RAPPORTEUR** : Régine RENAULT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet d'un Chef de service police Municipale en raison d'un départ à la retraite.

**Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (25 pour).**

***Nouvelle technologie de l'information et de la communication-protection des données à caractère personnel***

**RAPPORT N°8** : Renouvellement de la convention d'adhésion au service Délégué à la Protection des Données avec le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Aude

*Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.*

**RAPPORTEUR** : Cécile BARTHOMEUF

La Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement européen n°2016/679 portant sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) règlementent l'utilisation des données à caractère personnel pleinement applicable depuis le 25 mai 2018. Il a apporté de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et a rendu obligatoire leur application.

Le RGPD définit un ensemble de règles communes pour tous les acteurs traitant à grande échelle des données personnelles de citoyens européens. Il s'agit de toutes les informations liées à une personne physique identifiée ou identifiable : le nom, le prénom, l'adresse postale, l'adresse courriel, les données de localisation... Dans la mesure où la plupart des données anonymisées peuvent tout de même conduire à l'identification d'un individu, le règlement s'applique de fait à tous les acteurs traitant des données personnelles y compris les collectivités territoriales.

Ainsi lors de la séance du 28 juin 2018, le Conseil Municipal avait décidé de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude en vue d'adhérer au service de délégué à la protection des Données Mutualisé, et ce, pour une période de 3 ans.

Par ailleurs, la convention étant arrivée à son terme le 28 juin 2021, le conseil municipal avait décidé le 22 octobre de proroger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention qui prendra effet à compter de la signature et ce pour une durée de trois ans.

A noter que la commune devra désigner son propre délégué à la protection des données en interne qui ne doit pas être un élu, DGS, ou DGA.

**Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (25 pour).**



## ***Vœux et motion***

**RAPPORT N°09** : Motion de soutien apporté à la commune de Monze pour son action visant à restaurer son massif forestier calciné en 2019.

*Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.*

**RAPPORTEUR** : Michel JAMMES

Le 14 août 2019 un incendie a calciné plus de 1100 hectares de feuillus, de pins d'Alep et de garrigues sur les communes de Monze, Montirat et Pradelles-en-Val, à une quinzaine de kilomètres de Carcassonne et dont les fumées étaient visibles depuis Béziers.

Plus de la moitié de la surface dévastée se trouvait sur la commune de Monze.

Selon l'ONF, en novembre 2019, le coût du reboisement était estimé à 1,2 M € pour la seule mairie de Monze.

Soutenu par l'association "Un million d'arbres" et la communauté d'agglomération de Carcassonne, la commune de Monze a lancé des actions visant à interpeler le ministère de la transition écologique afin d'obtenir rapidement le soutien financier nécessaire pour gommer le préjudice subi et rétablir l'écosystème de la forêt.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la pétition au nom de la commune.

**Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (25 pour).**

Fin de la séance à 18 h 40

Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de leur affichage. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier.

Compte-rendu affiché le : 1<sup>er</sup> mars 2022

Mis en ligne sur le site de la commune le : 1<sup>er</sup> mars 2022



Le Maire  
Michel JAMMES